



## Question écrite 20/27 de M. Cédric Norré sur la circulation avenue du Prince de Ligne.

Je suis interpellé par les riverains de l'avenue du Prince de Ligne. Comme vous le savez, il s'agit d'une longue ligne droite qui relie Vivier d'oise à Saint Job.

Chaque jour et c'est de pire en pire, des automobilistes circulent sur cette chaussée à des vitesses totalement inadaptées. La situation est dangereuse et les riverains craignent un accident grave.

- Des mesures sont-elles envisagées par le collège pour veiller au respect des limitations de vitesses ? Si oui lesquelles ?
- Des aménagements seront-ils réalisés afin d'apaiser la circulation ?

Je vous remercie déjà pour vos réponses.

### Réponse:

Actuellement, la vitesse maximale dans l'av. Prince de Ligne est fixée à 50km/h.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle passera à 30km/h.

Des contrôles de vitesses ont été réalisés par la Police :

- A hauteur du n°78 le 14/09/18 ;
- A hauteur du n°80 le 08/10/18 ;
- A hauteur du n°80 le 16/02/2019.

Vous trouverez le détail des résultats dans le document annexé.

Des relevés de vitesse ont également été effectués par la Commune :

- Du 28/08/2018 au 01/03/2019 au n°74 - 11% au-delà de la vitesse autorisée et 3% au-delà de la tolérance (établie à 56km/h).
- Du 29/03/19 au 14/06/19 au n°74 – 13% au-delà de la vitesse autorisée et 4% au-delà de la tolérance (établie à 56km/h).

Au vu des résultats (qui sont également joints), il n'a pas été décidé d'intervenir pour réaliser des aménagements spécifiques.

Lorsque la ville 30 sera mise en place, nous serons bien évidemment attentifs au respect du 30 km/h sur cette artère. Au besoin, la question de mesures visant à le garantir sera à nouveau examinée.

A noter qu'un passage piétons supplémentaire a été marqué dans le courant de l'année 2019, au milieu de l'avenue, et ce à la demande des habitants (un autre passage étant dessiné Place Saint-Job, face à la salle de sport communale).

Enfin, des marquages cyclables (logos et chevrons) seront réalisés prochainement. La largeur de la voirie ne permet, malheureusement pas, la réalisation d'une piste cyclable marquée.